

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER  
UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

**Second projet de règlement numéro 01-280-65 intitulé:**

Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005) pour une transition écologique - phase 3 et autres correctifs (dossier 1224334009)

**1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 29 septembre 2022, le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest a adopté à sa séance ordinaire du 11 octobre 2022, le second projet de règlement ci-dessus mentionné.

L'objectif de cet amendement au règlement d'urbanisme est de proposer de nouvelles mesures réglementaires afin de répondre aux défis et enjeux propres au Sud-Ouest dans le contexte de la transition écologique.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande relative à la disposition ayant pour objet :

- A. - la hauteur;**  
- la densité;  
- la marge;  
- l'usage;  
- l'occupation et la construction dans une cour;  
- l'aménagement des espaces libres;  
- l'aménagement paysager et verdissement (FRC);  
- le stationnement;

peut provenir d'une zone à laquelle elle s'applique faisant partie du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest et des zones contiguës des arrondissements de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, LaSalle, Verdun et Ville-Marie.

Chacune des dispositions est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

- B. - les usages dérogatoires protégés par droits acquis;**  
- les constructions dérogatoires protégées par droits acquis;

peut provenir de toute zone faisant partie du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest et des zones faisant partie du territoire des arrondissements contigus de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, LaSalle, Verdun et Ville-Marie.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation de toutes les personnes habiles à voter de ces arrondissements.

- C. - la modification des zones;**  
- les usages autorisés sur la rue Laurendeau;

peut provenir de la zone visée 0183 ainsi que des zones contiguës 0126, 0165, 0170, 0177, 0186, 0188, 0192, 0193, 0196 et 0197.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes de la zone à laquelle il s'applique et d'où provient une demande, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande, à la condition qu'une demande provienne de la zone à laquelle elle est contiguë.

- D. - la modification des zones;**  
- le taux d'implantation et densité;  
- la hauteur;  
- l'usage;

peut provenir des zones visées 0402 et 0415 ainsi que des zones contiguës 0004, 0390, 0409, 0427, 0550, 0571, 0574, 0576, 0588 et 0622.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes de la zone à laquelle il s'applique et d'où provient une demande, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande, à la condition qu'une demande provienne de la zone à laquelle elle est contiguë.

## 2. Description des zones

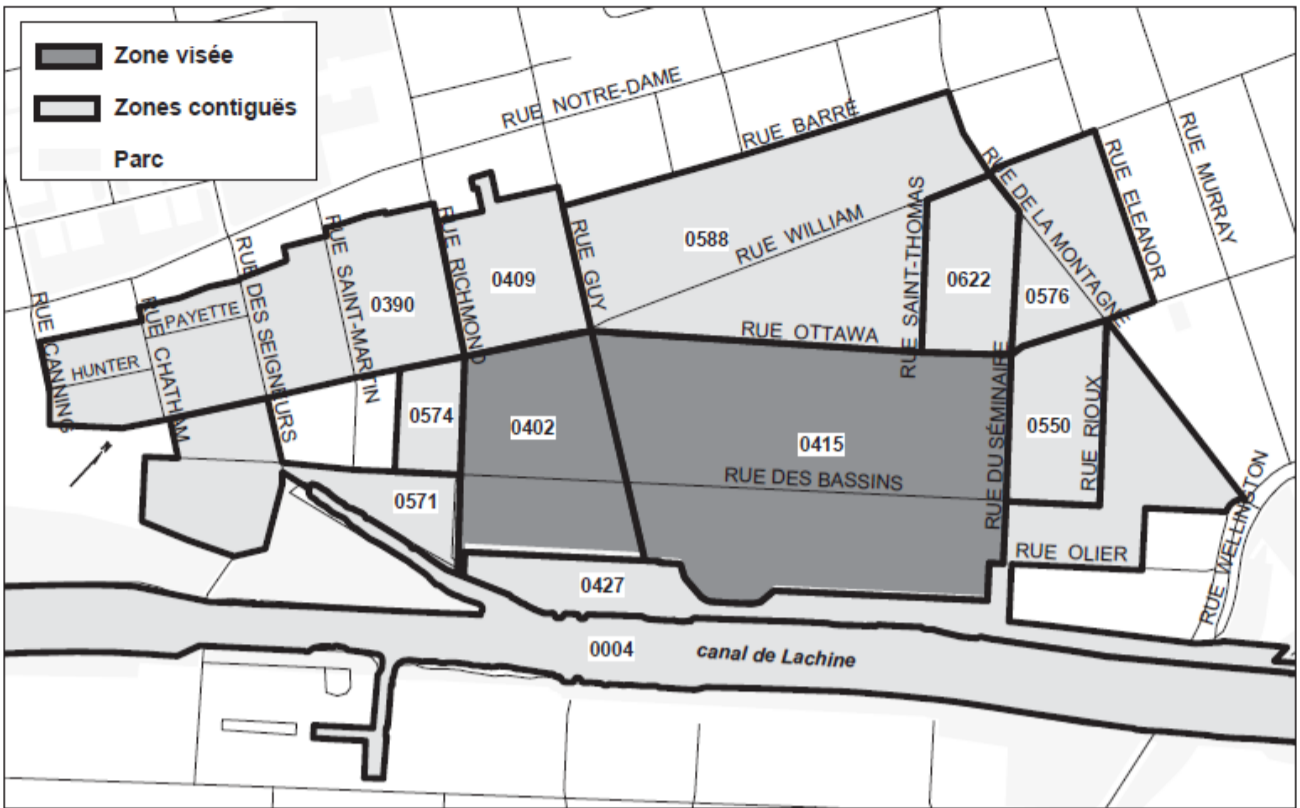
**Pour les dispositions énoncées au paragraphe A :** toutes les zones situées sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest ainsi que les zones contiguës des arrondissements de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, LaSalle, Verdun et Ville-Marie.

**Pour les dispositions énoncées au paragraphe B :** le territoire formé de l'arrondissement du Sud-Ouest et des arrondissements contigus de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, LaSalle, Verdun et Ville-Marie.

**Pour les dispositions énoncées au paragraphe C :** la zone visée 0183 et les zones contiguës, tel qu'illustré ci-dessous :



**Pour les dispositions énoncées au paragraphe D :** les zones visées 0402 et 0415 et les zones contiguës, tel qu'illustré ci-dessous :



Pour connaître le numéro de la zone associée à une adresse précise, vous pouvez consulter la [carte interactive](#) de l'arrondissement comme suit :

remplir le champ « se localiser » avec l'adresse qui vous concerne, sélectionner la thématique « Zonage et PIIA » puis consulter la carte avec le curseur.

### 3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement au plus tard le 27 octobre 2022, soit :

Par courriel à l'adresse : [greffesud-ouest@montreal.ca](mailto:greffesud-ouest@montreal.ca)

OU

Par la poste ou en personne au 815, rue Bel-Air, 1<sup>er</sup> étage, Montréal, Québec, H4C 2K4, à l'attention du secrétaire d'arrondissement. Si la demande est transmise par courrier, elle doit obligatoirement être reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 27 octobre 2022 pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

### 4. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

4.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 11 octobre 2022 :

- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
- être domiciliée depuis au moins six mois au Québec; ou

4.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 11 octobre 2022 :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois; ou

4.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 11 octobre 2022:

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 11 octobre 2022 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

## **5. Absence de demandes**

Toutes les dispositions de ce second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

## **6. Consultation du projet de règlement**

Ce second projet de règlement est disponible pour consultation au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec nous par courriel à l'adresse suivante : [greffesud-ouest@montreal.ca](mailto:greffesud-ouest@montreal.ca)

FAIT à Montréal, le 19 octobre 2022.

Le secrétaire d'arrondissement,  
Sylvie Parent, notaire